

Commune
De
TORCE EN VALLEE

Délibérations
Du Conseil Municipal



Date de convocation
31 août 2023
Date d'affichage
31 août 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le quatre septembre à vingt heures et six minutes précises,
Le Conseil municipal légalement convoqué le trente et un août deux mil vingt-trois s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

En exercice	15
Présents	13
Votants	14

Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Denis DEBELLE, Aurélie HOUDAYER, Michel CHADUTEAU, Olivier LE CORF, Maryse BESNIER, Joël DAVID, Aurélie BUTET, Yves GICQUEL, Annick CUISNIER et Vincent GUILLERME.

Absente et excusée : Émilie LOPES,

Émilie LOPES donne pouvoir à Aurélie HOUDAYER pour voter en ses lieu et place.

Absente : Pascaline LEGENDRE,

Le président a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Denis DEBELLE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

CONVENTION AXIOME « LoRa » 2023 - 49

Monsieur le Maire présente le **réseau LoRa**, réseau destiné aux objets connectés IoT (Internet of Things ou internet des objets) en extérieur. C'est ce que l'on nomme « Réseau étendu à faible puissance ».

LoRa (pour **Long Range**) est une technologie de communication radio bas débit, longue portée, dans la bande de fréquences libres de 868 MHz. Il s'agit d'une technologie de modulation radio qui sert de support physique pour les transmissions de données selon différents protocoles.

La technologie LoRa est largement répandue dans le monde de l'internet des objets (IoT).

La croissance soutenue de l'IoT n'est plus à démontrer. Selon l'étude de GSMA, le nombre de connexions IoT devrait tripler entre 2018 et 2025, pour atteindre 25 milliards à l'échelle mondiale. Les domaines qui pourront profiter de cette croissance sont très variés : l'énergie, les transports, l'urbanisme, l'automobile, l'agriculture, la santé, etc. En France, l'État et les collectivités tentent d'encourager les nombreux projets en cours et à venir, afin de ne pas louper cette nouvelle révolution numérique.

Elle permet notamment la transmission de données de faible volume par des capteurs fixes. Le principe des réseaux LoRa est de transmettre des données par liaison hertziennne depuis des capteurs à faible puissance d'émission, potentiellement isolés ou d'accès difficiles, fonctionnant sur batterie pour 5 à 10 ans.

Fonctionnellement, les capteurs mesurent et stockent leurs données avant de les transmettre sur le réseau LoRa. La société Sarthel THD a pour mission d'établir et d'exploiter un Réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'à l'abonné sur la zone d'initiative publique du Département de la Sarthe dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Le Délégué et SARTEL THD ont convenu de la mise en place par SARTEL THD de services de connectivité de type "LoRaWAN" ou "LoRa" permettant de collecter des données issues d'objets connectés mis en place sur le territoire de la Sarthe.

L'objet de la présente Convention est la mise à disposition d'emplacements dans le bâtiment mis à disposition par la collectivité, propriétaire ou occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau. Le bâtiment du presbytère semble le plus opportun pour recevoir l'équipement de télérelève.

Pour les besoins de l'exploitation du réseau, la Société SARTEL THD souhaite installer, mettre en service et entretenir un équipement de télérelève en hauteur et en extérieur (boîtier LoRa et antenne radio), ainsi que les

éléments nécessaires à son fonctionnement (câbles, coffres, armoires, alimentation électrique et équipement de connectivité fibre optique), ci-après dénommé « Equipements », dans le bâtiment.

En contrepartie de la mise à disposition des emplacements mentionnés à l'annexe 1, Sartel THD verse au Propriétaire une redevance annuelle, dont le montant est calculé selon la formule suivante :

$$\text{Redevance annuelle } n = 25\text{€} + 75\text{€} * \frac{\text{MIG EBIQ}_{T4n-1}}{\text{MIG EBIQ}_{T4 2022}}$$

n : année de calcul de la redevance

MIG EBIQ : indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – MIG EBIQ – Energie, biens intermédiaires et biens d'investissements Base 2015 (identifiant 010534841).

MIG EBIQ_{T4 2022} : 155,0

La première révision de la redevance interviendra le 1er janvier 2024, pour intégrer l'évolution des prix du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 sur la base de l'évolution de l'indice ci-dessus entre T4 2022 et T4 2023.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention avec Sartel THD. (En annexe)

☞ **Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée comme suit :**

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	8	2	4

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint, à signer la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROYER



J.M.R.